

## DELIBERATION N° 13 - MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DE LA FETE FORAINE

Rapporteur : Mme QUEUCHE

La Ville de Ludres organise chaque année une fête foraine située sur la rue Marie Marvingt. Plusieurs "métiers" sont accueillis dans le cadre de cet événement et un tarif des droits de place a été décidé pour chaque emplacement attribué aux forains.

La délibération du Conseil Municipal n°10 en date du 18 mai 2015 a fixé le droit de place de la fête foraine à 0,70 € par mètre linéaire et par jour, et 1,00 € par appareil distributeur automatique et par appareils de divertissement et par jour.

La ville assure l'entretien du site et son nettoyage après chaque période d'occupation. Un régisseur est également chargé de gérer l'accueil des forains et percevoir leurs droits.

Un nouveau règlement est également proposé afin de régir cet événement festif.

Au cours de la réunion avec les forains (cette année), il a été convenu de ne pas augmenter de manière importante les droits, et de prévoir également des animations supplémentaires de la ville afin de valoriser la fête foraine. Ainsi, il est prévu d'instaurer une inauguration officielle et de futurs échanges sur la communication et les tarifs pratiqués par les forains à destination des enfants (demi-tarifs, etc.).

A ce titre, il est proposé d'actualiser, à compter du 1er janvier 2017, ces tarifs à 0,75 € par mètre linéaire et par jour, et 1,10 € par appareil distributeur automatique et appareils de divertissement et par jour.

La commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations a rendu un avis favorable le 06 octobre 2016.

### Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une simple actualisation. On peut se demander si ces métiers vont perdurer, notamment avec le développement des parcs d'attraction et des foires attractives, comme celle de Nancy. Je n'en suis pas certain. Mais tant que nous avons de la demande, la fête foraine continuera de fonctionner à Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer le droit de place de la fête foraine à 0,75 € par mètre linéaire et par jour pour les métiers ;
- de fixer le droit de place pour les distributeurs automatiques et appareils de divertissement à 1,10 € par appareil et distributeur et par jour ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits et recettes seront prévus au Budget Primitif 2017 et suivants.